

DEPARTEMENT
MARNE

CANTON
EPERNAY 1

Commune de CHAMPILLON

Arrêté du Maire
N°2025-45

**INTERDICTON PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT RUE JEAN VISNEUX
SAUF RIVERAINS
DU LUNDI 25 AOUT AU DIMANCHE 7 SEPTEMBRE INCLUS**

Le Maire de la Commune de Champillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération pendant la période des vendanges ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour la période des vendanges 2025, la circulation et le stationnement seront interdits rue Jean Visneux, **sauf pour les riverains**, du lundi 25 août au dimanche 7 septembre 2025 inclus, afin d'améliorer les conditions d'utilisation de la coopérative de Champillon.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place aux extrémités de la rue Jean Visneux et aux abords de la coopérative.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté municipal sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE et Monsieur le Responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise.

Fait à CHAMPILLON, le 22 août 2025



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN